

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (43) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Jacques MELQUIOND, Anne-Florence BOURAT, Mohamed BEN EMBAREK, Françoise BRAUD, Hubert PREHER, Corine FARINEAU, Jacques DUMAS, Chantal PETIT, Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE, Jean-Michel MEUNIER, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Françoise MERY, Pierre BARAUDON, Yvon GANIVELLE, Jacky ROY, Monique CARDINEAUX, Françoise VASLIN, Jean-Paul BARBOT, Bernard BIET, Bernard HENEAU, Isabelle BARREAU, Jean-Claude BONNET, Annie DESPAS, Francis FAGES, Jacky GAUTHIER, Alain GUIMARD, Alain LAUMONIER, Christine PIAULET, Bruno SULLI, Marie Line CHABOT, Dominique GAUTHIER, Louis CLAVE, Gérard PEROCHON, Marylène FAVARD, Dominique MARTIN, Dominique CHAINE, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Jean-François DABILLY, marylène PONTHER, Patrick BLOSSIER

POUVOIRS (6) :

Laurence RABUSSIÉ, mandant a pour mandataire Maryse LAVRARD
Philippe MIS, mandant a pour mandataire Jean-Pierre ABELIN
Frédéric BRAILLARD, mandant a pour mandataire Mohamed BEN EMBARECK
Thomas BAUDIN, mandant a pour mandataire Jacques MELQUIOND
Gilles MICHAUD, mandant a pour mandataire Pierre BARAUDON
Myriam METAIS, mandant a pour mandataire Françoise MERY

EXCUSES (7) : Eric AUDEBERT, Marie-France TEXIER, Hindley MATTARD, Franck BONNARD, Jean-Pierre RENAULT, Sylvain THENAULT, Laurent BLIN

Nom du secrétaire de séance Jacky ROY

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Adhésion de la CAPC à l'association de développement du Pays Haut Poitou et Clain

Le Pays Haut-Poitou et Clain a été créé le 27 février 2005 par la fusion des deux territoires du Haut-Poitou et de la Vallée du Clain. Il couvre 37 communes réparties sur quatre Communautés de Communes - Lençloîtres, Mirebalais, Neuville, Val Vert du Clain - soit plus de 50 000 habitants.

Constitué sous forme associative, le pays Haut Poitou et Clain a son siège à Mirebeau et a pour objet de promouvoir et de mettre en oeuvre le développement du pays initié par la charte de développement durable établie en 2004 dont les grandes orientations sont relatives à l'emploi, l'environnement, l'agriculture, les équipements, la santé...

L'article 6-1 de statuts de l'association prévoit que les membres sont :

- les personnes physiques membres des conseils municipaux des 37 communes comprises dans le périmètre, ces personnes étant désignées par les conseils communautaires à raison de 16 pour le lençloîtres, 14 pour le mirebalais, 26 pour le neuville, 30 pour Val Vert du Clain ;*
- les présidents des conseils départemental et régional ou leurs représentants ;*
- les conseillers généraux des cantons de Lençloître, Mirebeau, Neuville et Saint-Georges les Baillargeaux ;*
- les 2 députés du territoire ;*
- un représentant élu pour chaque chambre consulaire : chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie et chambre des métiers ;*
- 3 représentants de la société civile par communautés de communes validés par le conseil d'administration.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n° 5

page 2/2

La mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale au 1er janvier prochain va entraîner la dissolution des 4 communautés de communes du Lencloîtrais, du Mirebalais, du Neuvilleois et du Val Vert du Clain. Cette dernière rejoint la communauté d'agglomération de Poitiers, le mirebalais et le neuvilleois fusionnent avec la communauté de communes du vouglaisien et les communes de la communauté de communes du lencloîtrais intègrent la CAPC.

Bien que les 4 entités fondatrices de l'association disparaissent au 1er janvier, cette dernière entend poursuivre son action sur le territoire actuel comprenant les 37 communes d'origine.

C'est pourquoi la CAPC souhaite, sous réserve d'une modification des statuts, adhérer à cette association pour se substituer à la communauté de communes du Lencloîtrais en désignant des représentants afin que puissent être poursuivies la promotion et la mise en oeuvre du développement du pays dont les grandes orientations entrent dans le champ de plusieurs compétences de la CAPC.

VU les statuts de la communauté d'agglomération et en particulier les compétences aménagement de l'espace communautaire, développement économique, mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, action sociale d'intérêt communautaire,

VU les statuts de l'association de développement du pays Haut Poitou et Clain,

CONSIDERANT la volonté de la CAPC, à compter de l'extension de son périmètre aux 9 communes de la communauté de communes du Lencloîtrais, d'être partie prenante de la poursuite de l'activité du pays Haut Poitou et Clain,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'adhérer à l'association de développement du Pays Haut Poitou et Clain dès que ses statuts auront été adaptés aux évolutions institutionnelles prenant effet au 1er janvier 2017.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

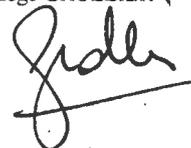
Publié au siège de la CAPC, le 8-12-2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 07/12/2016